|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| MDE 13/8007/2024 – Iran - 1er mai 2024 | | |
| FURTHER INFORMATION | URGENT ACTION | FI UA 107/23-3 |
| Un homme torturé risque d’être exécuté de façon imminente | | |
| IRAN | | |

Reza Rasaei, Kurde iranien membre de la minorité religieuse yarsan, risque d’être exécuté d’un moment à l’autre en lien avec le mouvement «Femme, Vie, Liberté». Il a épuisé toutes les voies de recours juridiques disponibles et peut à présent être exécuté à tout moment. Il a été condamné à mort à l’issue d’un procès inique basé sur ses «aveux» obtenus au moyen des actes de torture et des autres mauvais traitements qui lui ont été infligés; il a notamment été soumis à des coups, à la suffocation, à des décharges électriques et à des violences sexuelles.

Reza Rasaei a été arrêté le 24 novembre 2022, six jours après avoir participé à une commémoration annuelle de la mort d’un chef spirituel yarsan, le 18 novembre 2022 à Sahneh. Cette cérémonie a tourné à la manifestation, notamment lorsque des personnes ont commencé à demander vérité et justice pour l’homicide illégal de Kian Pirfalak, tué deux jours auparavant par les forces de sécurité à Izeh (province du Khuzestan) dans le contexte des manifestations du mouvement «Femme, Vie, Liberté». Au cours de la manifestation à Sahneh, un agent du Service de renseignement des gardiens de la révolution est mort des suites de multiples blessures à l’arme blanche. Les autorités ont accusé Reza Rasaei, parmi d’autres personnes présentes à la commémoration, d’avoir poignardé le fonctionnaire, ce qu’il a nié à plusieurs reprises. Selon une source bien informée, après son arrestation, Reza Rasaei a été conduit dans un centre de détention dirigé par le Service de renseignement des gardiens de la révolution à Sahneh, où des agents l’ont violemment battu, soumis à des décharges électriques et étouffé en lui plaçant un sac en plastique sur la tête. D’après les informations obtenues par Amnesty International, des agents l’ont aussi soumis à d’autres méthodes de torture : ils l’ont notamment suspendu au plafond les mains et les jambes attachées derrière le dos pendant de longues heures et soumis à des violences sexuelles en le dénudant devant d’autres détenus et en mettant de la glace sur ses organes génitaux alors qu’il était suspendu. Il est actuellement détenu à la prison de Dizel Abad, dans la province de Kermanchah.

Les gardiens de la révolution ont exercé des pressions intenses sur plusieurs avocats choisis par les proches de Reza Rasaei pour les empêcher de l’assister. Ce n’est qu’une fois la phase d’enquête terminée qu’il a pu trouver un avocat de son choix et s’entretenir avec lui, et il a été transféré à la prison de Dizel Abad quatre mois environ après son arrestation. Son procès devant la deuxième branche du premier tribunal pénal dans la province de Kermanchah s’est tenu sur trois audiences, la dernière ayant eu lieu le 21 septembre 2023. Quand Reza Rasaei a déclaré lors du procès que ses «aveux» forcés avaient été obtenus au moyen d’actes de torture et d’autres mauvais traitements au cours d’interrogatoires pendant les quatre premiers mois de sa détention, le président du tribunal lui a simplement demandé de montrer ses ecchymoses dues à la torture, alors qu’il savait que les derniers interrogatoires remontaient à plus de six mois et que les ecchymoses ne seraient plus visibles. Il n’a pas ordonné d’enquête sur les allégations de torture de Reza Rasaei, ni d’examen médicolégal pour vérifier ses dires. Tant au cours de la procédure en appel que pour la demande de révision judiciaire, les tribunaux n’ont pas tenu compte de plusieurs éléments cruciaux, parmi lesquels les communications de l’avocat de Reza Rasaei qui exposaient en détail les irrégularités et les lacunes de l’enquête, notamment avec des préoccupations concernant l’avis du médecin légiste sur le nombre d’armes utilisées lors des faits. Ces communications soulignaient également que le seul témoin à charge ayant indiqué avoir vu Reza Rasaei poignarder le fonctionnaire par devant était revenu par la suite sur ses déclarations initiales en indiquant qu’elles lui avaient été arrachées sous la torture et au moyen d’autres mauvais traitements.

Entre septembre et décembre 2022, l’Iran a été le théâtre d’un soulèvement populaire sans précédent contre le régime de la République islamique, déclenché par la mort en détention de Jina/Mahsa Amini le 16 septembre 2022, quelques jours après son arrestation arbitraire par la «police des mœurs» iranienne. En réaction, les autorités ont fréquemment et illégalement utilisé des balles réelles, des projectiles en métal et du gaz lacrymogène, et ont roué de coups des manifestant·e·s. Des centaines de manifestant·e·s et de passant·e·s, dont des dizaines de mineur·e·s, ont été tués illégalement par les forces de sécurité et des milliers d’autres ont été blessés. À ce jour, les autorités ont exécuté arbitrairement au moins neuf personnes en lien avec ce soulèvement, à l'issue de procès iniques entachés d'allégations de torture. Les autorités ont exécuté au moins quatre autres personnes en lien avec les manifestations nationales depuis 2018. Elles utilisent de plus en plus la peine de mort pour tourmenter et terroriser la population iranienne afin d’imposer le silence et la soumission par la force brutale.

En Iran, les minorités ethniques et religieuses sont victimes de discriminations en droit et dans la pratique. Les autorités limitent l’accès des minorités ethniques à l’éducation, à l’emploi et aux fonctions politiques. Les minorités religieuses, parmi lesquelles les yarsans, font également l’objet de discriminations notamment en matière d’éducation, d’emploi, d’adoption d’enfants et d’accès aux fonctions politiques et aux lieux de culte. Amnesty International s’oppose catégoriquement à la peine capitale, en toutes circonstances. La peine de mort viole le droit à la vie tel qu’il est proclamé par la Déclaration universelle des droits de l’homme et constitue le châtiment le plus cruel, inhumain et dégradant qui soit. Amnesty International ne cesse d’appeler tous les États où elle est encore en vigueur, y compris l’Iran, à instaurer un moratoire officiel sur les exécutions, en vue de l’abolition totale de la peine de mort.

PASSEZ À L’ACTION

* Envoyez un appel courtois en utilisant vos propres mots ou en vous inspirant du **modèle de lettre** à la **page 2**.
* Merci d'agir dans les plus brefs délais, avant le **26 juin** 2024.
* Langue(s) préférée(s): **Persan, anglais**. Vous pouvez également écrire dans votre propre langue.

|  |  |
| --- | --- |
| APPELS À | COPIES À |
| Responsable du pouvoir judiciaire, Gholamhossein Mohseni Ejei  **c/o** Ambassade d’Iran auprès de l’Union européenne  Avenue Franklin Roosevelt No. 15, 1050 Bruxelles, Belgique  Fax: (+32) 2 762 39 15 / E-Mail: [secretariat@iranembassy.be](mailto:secretariat@iranembassy.be)  Twitter/X: iranmissioneu - Adresse c/o alternative en Suisse: **c/o** Permanent Mission of Iran to the UN, Chemin du Petit-Saconnex 28, 1209 Genève E-Mail: [iran.unog@mfa.ir](mailto:iran.unog@mfa.ir) ; [Missionofiran@Gmail.com](mailto:Missionofiran@Gmail.com) / Twitter/X: iran\_geneva - Instagram - Responsable du pouvoir judiciaire Gholamhossein Mohseni Ejei:  <https://www.instagram.com/ejeii_org/> (si pas actif → President: raisi\_org) | Ambassade de la République Islamique d'Iran Thunstrasse 68 Case Postale 227 3000 Berne 6  Fax: 031 351 56 52 E-mail: [secretariat@iranembassy.ch](mailto:secretariat@iranembassy.ch)  Twitter/X: iraninbern |
| ⭢ Guide **réseaux sociaux** voir sur : [amnesty.ch](https://www.amnesty.ch) 🔍**UA 107/23** ou **MDE 13/8007/2024** | |

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Responsable du pouvoir judiciaire

Gholamhossein Mohseni Ejei

**c/o** Ambassade d’Iran auprès de l’Union européenne

Avenue Franklin Roosevelt No. 15

1050 Bruxelles

Belgique

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Monsieur le Responsable du pouvoir judiciaire,

**Reza (Gholamreza) Rasaei, âgé de 34 ans et issu de deux minorités ethnique et religieuse opprimées en Iran, les Kurdes et les yarsans respectivement, risque d’être exécuté de façon imminente en lien avec les manifestations du mouvement «Femme, Vie, Liberté» qui se sont déroulées à travers l’Iran de septembre à décembre 2022**. Il a épuisé toutes les voies de recours juridiques disponibles pour éviter l’exécution et sa condamnation à mort va être appliquée, ce qui signifie qu’il peut être exécuté à tout moment. Le 7 octobre 2023, le premier tribunal pénal de la province de Kermanchah a condamné Reza Rasaei à la peine capitale en lien avec la mort d’un commandant du service de renseignement des gardiens de la révolution le 18 novembre 2022 au cours d’une manifestation à Sahneh, dans la province de Kermanchah. La 17e chambre de la Cour suprême a confirmé ce jugement le 16 décembre 2023 et la première chambre de la Cour Suprême a rejeté sa demande de révision judiciaire le 16 janvier 2024. Ces deux instances n’ont pas tenu compte des éléments susceptibles de le disculper, notamment des témoignages cruciaux et des communications de son avocat concernant l’enquête entachée d’irrégularités et l’omission de certains éléments médicolégaux et d’autre nature. Ces communications soulignaient également qu’un témoin-clé était revenu sur ses déclarations initiales mettant en cause Reza Rasaei dans la mort du commandant, en indiquant par la suite qu’elles lui avaient été arrachées sous la torture et au moyen d’autres mauvais traitements. Reza Rasaei a nié à plusieurs reprises son rôle dans ce décès et a déclaré, y compris durant son procès, que ses «aveux» forcés lui avaient été extorqués en le soumettant à la torture et à d’autres mauvais traitements alors qu’il était détenu à l’isolement et qu’il n’avait pas accès à son avocat. Les autorités ont bafoué son droit à un procès équitable. Il a notamment été privé du droit de bénéficier des services d’un avocat dès son arrestation, de contester efficacement la légalité de sa détention, de ne pas témoigner contre lui-même, d’être jugé par un tribunal indépendant, compétent et impartial, et de bénéficier d’un réexamen en bonne et due forme de la décision judiciaire par une juridiction supérieure.

Reza Rasaei a été arrêté en novembre 2022. Il a été soumis à une disparition forcée pendant les quatre premiers mois de sa détention. Selon une source bien informée, au cours de cette période, des agents du Service des enquêtes des gardiens de la révolution l’ont interrogé et soumis à des actes de torture et à d’autres mauvais traitements, notamment en lui infligeant des décharges électriques, en l’étouffant au moyen d’un sac en plastique placé sur sa tête, en le suspendant longuement au plafond, en le frappant violemment et en lui infligeant des violences sexuelles, pour obtenir ses «aveux» forcés. Les autorités ne lui ont pas permis de recevoir les soins médicaux dont il avait besoin, même pour ses blessures dues à la torture, notamment des fractures aux doigts et aux orteils. À la connaissance d’Amnesty International, aucune enquête n’a été menée sur ses allégations de torture.

**Je vous prie de renoncer immédiatement à l’exécution de Reza (Gholamreza) Rasaei, d’annuler la déclaration de culpabilité et la condamnation à mort prononcées contre lui et de le libérer immédiatement, car sa détention est arbitraire en raison du grave non-respect de ses droits à une procédure équitable. S’il est inculpé d’une infraction prévue par la loi, il faut alors lui accorder un nouveau procès qui devra être équitable, sans recours à la peine capitale et qui devra exclure les «aveux» obtenus au moyen d’actes de torture et d’autres mauvais traitements. Dans l’attente de sa libération, je vous appelle à lui permettre de s’entretenir régulièrement avec sa famille et l’avocat de son choix et de recevoir les soins médicaux dont il a besoin ; à le protéger contre tout nouvel acte de torture ou autre mauvais traitement ; à enquêter sur ses allégations de torture et à traduire en justice tous les responsables présumés dans le cadre de procédures équitables. Enfin, je vous demande d’autoriser des observateurs et observatrices indépendants à assister aux procès liés aux manifestations dans lesquels les personnes accusées encourent la peine capitale, et d’instaurer immédiatement un moratoire officiel sur les exécutions, en vue de l’abolition de ce châtiment.**

Veuillez agréer, Monsieur le Responsable du pouvoir judiciaire, l’expression de ma haute considération.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

**Copie**

Ambassade de la République Islamique d'Iran, Thunstrasse 68, Case Postale 227, 3000 Berne 6

Fax: 031 351 56 52 / E-mail: secretariat@iranembassy.ch / Twitter/X: iraninbern